



COMMUNE DE
BOIS-D'AMONT



**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE
COMMUNALE CONSTITUTIVE
DU 8 MARS 2021**

MOT DE BIENVENUE

La Commune de Bois-d'Amont a vu le jour au 1^{er} janvier 2021, laquelle compte actuellement 2'315 habitants sur un territoire total de 1'230 ha. Nous aurons le plaisir de vous communiquer d'autres informations utiles dans la première édition du Journal villageois de Bois-d'Amont qui sera publiée lors de la convocation à l'Assemblée communale des comptes prévue pour le mois de mai. Vous pouvez d'ores et déjà consulter notre site Internet www.bois-damont.ch.

Nous avons l'honneur de vous convier à la première Assemblée communale constitutive qui se tiendra le lundi 8 mars prochain. Avant de vous divulguer son ordre du jour, nous tenons à vous présenter le Conseil communal ainsi que le personnel communal actuellement en fonction.

PRESENTATION DU CONSEIL COMMUNAL

Suite aux élections anticipées de novembre 2020, le premier Conseil communal de Bois-d'Amont a été nommé et est constitué des 7 membres suivants :

M. Patrick Gendre, syndic, en charge des dicastères de l'administration générale, des finances, des relations intercommunales et du patrimoine historique.

Mme Patricia Dousse, vice-syndique, en charge des dicastères de l'école et de la formation, de l'enfance et de la jeunesse, de l'accueil extrascolaire, de la sécurité et du service du feu.

M. Alexis Clément, conseiller communal, en charge des dicastères des bâtiments communaux, de l'IT et de l'information et des cimetières.

Mme Patricia Horner, conseillère communale, en charge des dicastères des affaires sociales, de la santé, de la justice de paix et des naturalisations et de la petite enfance.

M. Samuel Kolly, conseiller communal, en charge des dicastères des routes communales et du trafic régional, du sport et des affaires culturelles et des sociétés locales.

M. Marc Monney, conseiller communal, en charge des dicastères des eaux et de l'épuration, de la gestion des déchets et de la voirie et des affaires militaires.

M. Alexandre Oberholzer, conseiller communal, en charge des dicastères de l'aménagement du territoire, des constructions, de l'énergie, de l'environnement, des forêts et de l'agriculture.

PRESENTATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Secrétariat général

Mme Anne Caille, secrétaire communale et responsable de bureau
Mme Valérie Gilliéron, collaboratrice administrative
Mme Marilyne Guillet, collaboratrice administrative

Département des finances

M. Didier Perrin, administrateur des finances
Mme Isabelle Baechler, collaboratrice financière

Contrôle de l'habitant

Mme Angélique Jenny, préposée au contrôle de l'habitant et agente AVS
Mme Rachel Cotting, collaboratrice administrative

Service technique

Mme Laetitia Weber, responsable du service technique

M. Nello Arancio, employé communal affecté au service des bâtiments
M. Frédéric Clément, employé communal affecté au service des eaux
M. Daniel Dintheer, employé communal affecté au service des déchets et de la voirie

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE COMMUNALE CONSTITUTIVE

Les citoyennes et citoyens de la commune de Bois-d'Amont sont convoqués
en assemblée communale constitutive le

lundi 8 mars 2021 à 20.00 heures
au Centre sportif de Le Mouret, route d'Oberried 6

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées communales des comptes d'Arconciel du 07.09.2020, d'Ependes du 29.09.2020 et de Senèdes du 14.09.2020
(ils ne seront pas lus)
2. Délégation de compétence au Conseil communal pour des transactions immobilières
3. Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-2026
4. Election des membres de la commission des naturalisations pour la législature 2021-2026
5. Election des membres de la commission de l'aménagement du territoire pour la législature 2021-2026
6. Budget 2021
 - 6.1 Investissements
 - 6.1.1 Approbation d'un investissement de CHF 45'000.- pour le remplacement du bar de l'Auberge du Château à Ependes
 - 6.2 Fonctionnement
 - 6.3 Rapport des commissions financières
 - 6.4 Approbation
7. Présentation de la planification financière 2022-2026
8. Approbation du Règlement du personnel communal
(il ne sera pas lu)
9. Approbation du Règlement des finances (RFin) et de son Règlement d'exécution (REFin)
(il ne sera pas lu)
10. Approbation du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions
(il ne sera pas lu)
11. Informations et divers

Le Conseil communal

Les documents se rapportant à l'ordre du jour seront consultables sur le site Internet www.bois-damont.ch et auprès du secrétariat communal dix jours avant l'assemblée, durant les heures d'ouverture.

INFORMATIONS IMPORTANTES COVID-19

Selon les recommandations sanitaires en vigueur dues au COVID-19, la salle doit être organisée de manière à respecter les règles de distanciation sociale entre les personnes. C'est pourquoi le choix du Conseil communal de Bois-d'Amont s'est porté sur le Centre sportif de Le Mouret, permettant d'accueillir plus de personnes que la salle polyvalente d'Ependes en respectant les distances sanitaires.

Les citoyennes et citoyens qui souhaitent participer à l'Assemblée communale du 8 mars 2021 **doivent obligatoirement s'inscrire d'ici le jeudi 4 mars 2021** par courrier (Place de l'Arche 1 - 1732 Arconciel), par courriel (commune@bois-damont.ch) ou par téléphone (026 564 23 33).

Pour des raisons sanitaires, vous êtes priés **d'apporter votre propre stylo**. Le **port du masque est obligatoire** dès l'arrivée sur le parking, jusqu'à la place assise dans la salle et durant toute l'assemblée. Pour les mêmes raisons, il n'y aura pas de verre de l'amitié à la fin de l'assemblée.

Le **concept de protection** élaboré à cet effet est consultable sur le site Internet de la commune. Nous vous invitons à le consulter.

Le Conseil communal de Bois-d'Amont vous remercie de votre compréhension.

1. **Approbation des procès-verbaux des assemblées communales des comptes d'Arconciel du 07.09.2020, d'Ependes du 29.09.2020 et de Senèdes du 14.09.2020**

Ces documents ne seront pas lus lors de l'assemblée. Il sont à la disposition des citoyens auprès de l'administration communale et sur le site Internet de la commune dix jours avant l'assemblée.

2. **Délégation de compétence au Conseil communal pour des transactions immobilières**

Dans le but de régler les transactions immobilières de minime importance, le Conseil communal demande à l'Assemblée de lui déléguer la compétence pour l'achat, la vente ou l'échange d'immeubles jusqu'à une valeur transactionnelle de CHF 50'000.- par opération sans limitation de surface.

3. **Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la législature 2021-2026**

Conformément à l'art. 12 de la Loi sur les communes, « *l'Assemblée communale est convoquée au moins dix jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle, par un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix entre l'envoi d'une circulaire tous ménages ou d'une convocation individuelle* ».

Le mode de convocation par circulaire tous ménages ayant fait ses preuves, le Conseil communal vous propose de le maintenir.

4. **Election des membres de la commission des naturalisations pour la législature 2021-2026**

Selon l'art. 43 al. 1 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois (LCDF), chaque commune doit instituer une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'Assemblée communale pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune. Elle est chargée de préavisier les dossiers préparés et transmis par le Service cantonal de l'état civil et des naturalisations. Le Conseil communal a entrepris les démarches pour composer cette commission en tenant compte de la répartition entre les trois anciennes communes fusionnées. Les personnes proposées seront présentées lors de l'assemblée communale.

5. **Election des membres de la commission de l'aménagement du territoire pour la législature 2021-2026**

L'art. 32 al. 2 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) prévoit que le Conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale. Le Conseil communal a entrepris les démarches pour composer cette commission en tenant compte de différents profils professionnels complémentaires et de la répartition entre les trois anciennes communes fusionnées. Les personnes proposées seront présentées lors de l'assemblée communale.

6. Budget 2021

6.1 Investissements

Le budget des investissements comprend deux objets soumis à l'approbation de l'Assemblée. Les autres objets qui sont listés correspondent à des investissements débutés ou anticipés sous l'égide des anciennes communes.

Un résumé du budget des investissements 2021 de la commune de Bois-d'Amont est présenté ci-dessous. Les postes liés à des investissements décidés par les législatifs des trois communes fusionnées, ainsi que les différents projets qui feront l'objet d'une décision ultérieure seront présentés durant l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE	105'000.00
02 Services généraux	
029 Immeubles administratifs	
Ependes, Auberge du Château - Remplacement comptoir	45'000.00
Ependes, Maison communale - Réfection des fenêtres	60'000.00
FORMATION	20'000.00
21 Scolarité obligatoire	
Ependes, Bâtiment scolaire - Réfection climatisation/ventilation	20'000.00
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	60'000.00
34 Sport et loisirs	
Ependes, Halle polyvalente - Réfection du toit	60'000.00
TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	290'000.00
61 Circulation routière	
Ependes, route de Sales - aménagement chemin piétonnier	120'000.00
Ependes, Pré du Château - aménagement	60'000.00
Acquisition nouveau véhicule de déneigement	110'000.00
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	733'000.00
71 Approvisionnement en eau	
Ependes, secteur Pianssèta - bouclage	80'000.00
72 Traitement des eaux usées	
Arconciel, secteur Peloula - construction collecteur	183'000.00
Arconciel, secteur La Dey - Au Pelleret - assainissement	470'000.00
ECONOMIE PUBLIQUE	641'200.00
81 Agriculture	
Secteur Arconciel, réfection chemins agricoles	1'300'000.00
./. subventions fédérales	- 388'800.00
./. subventions cantonales	- 270'000.00
TOTAL INVESTISSEMENTS	1'849'200.00

6.1.1 Approbation d'un investissement de CHF 45'000.- pour le remplacement du bar de l'Auberge du Château à Ependes

Lors du rachat de l'Auberge du Château par la Commune d'Ependes, un certain nombre de travaux de rafraîchissement a été réalisé. Le bar (comptoir à l'accueil), quant à lui, est resté dans son état originel et a été plus qu'amorti pendant plusieurs dizaines d'années. Au-delà de son aspect esthétique désuet et de sa non-praticité, la majorité des équipements qu'il contient (chambre froide, lave-vaisselle, etc.) est également très usée et implique régulièrement des frais d'entretien conséquents. Une première demande d'offre a été soumise à Raboud Group SA à Bulle. Une offre comparative a été demandée à une autre entreprise (pas réceptionnée au jour de l'édition de la présente convocation).

Afin d'améliorer sensiblement le confort des clients et des employés de l'Auberge du Château, le Conseil communal propose de réaliser cet objet pour un investissement total de CHF 45'000.-.

PRODUITS**Budget 2021**

40 Revenus fiscaux <i>Impôts directs et autres contributions</i>	5'819'300.00
42 Taxes <i>Taxes d'exemption, d'utilisation ou pour prestations de services, émoluments et remboursements divers</i>	1'106'875.00
43 Revenus divers <i>Autres remboursements</i>	1'500.00
44 Revenus financiers <i>Revenus des intérêts et du patrimoine administratif (loyers)</i>	591'255.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux <i>Prélèvements sur réserves</i>	17'973.00
46 Revenus de transferts <i>Participations d'autres communes, péréquation financière et autres subventions</i>	1'524'867.00
48 Revenus extraordinaires <i>Prélèvements sur fonds d'amortissements constitués lors de la réévaluation du patrimoine administratif de la commune dans le cadre de MCH2</i>	811'128.00
Total des produits	9'872'897.10
Résultat (-0.9%)	- 90'753.01

Une majorité des revenus de notre commune est issue des différents impôts. Pour 2021, basées sur la consolidation des chiffres des trois communes fusionnées en tenant compte des statistiques fournies par l'Etat, les projections réalisées voient les produits totaux des impôts s'additionner à CHF 5'867'100.-, soit CHF 5'2221'700.- d'impôts communaux ordinaires et CHF 645'400.- d'impôts communaux spéciaux.

Dans la nouvelle norme MCH2, il existe également une présentation de comptes et budgets. Dans un but de clarté et afin de mieux comprendre les chiffres ci-dessus, vous trouverez ci-après un aperçu du budget 2021 pour la commune de Bois-d'Amont sur la base des chapitres utilisés jusqu'ici pour présenter les comptes communaux des trois anciennes communes.

BUDGET 2021	Charges	Produits
0 Administration <i>Législatif, exécutif, services généraux et immeubles administratifs</i>	1'679'889.02	882'228.25
1 Ordre et sécurité public, défense <i>Service du feu et protection civile</i>	341'748.75	262'545.00
2 Formation <i>Scolarité obligatoire, accueil extrascolaire, écoles spécialisées et bâtiments scolaires</i>	3'658'197.35	803'219.10
3 Culture, sport et loisirs <i>Intègre aussi la halle polyvalente et les terrains de foot</i>	250'568.13	87'675.30
4 Santé <i>Participations au réseau de santé régional et au service médical des écoles</i>	854'857.50	16'000.00
5 Prévoyance sociale <i>Participations aux services sociaux et aux institutions pour personnes handicapées et inadaptées</i>	1'182'489.00	7'200.00
6 Trafic et télécommunications <i>Routes communales et transports publics</i>	735'000.03	184'318.00

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	1'172'177.32	1'014'427.45
Approvisionnement en eau	223'006.05	223'006.05
Traitement des eaux usées	540'958.85	540'958.85
Gestion des déchets	262'371.85	195'012.95
<i>Intègre également l'aménagement, la protection de l'environnement et les cimetières communaux</i>		
8 Economie publique <i>Agriculture, forêts et tourisme</i>	33'713.00	17'973.00
9 Finances et impôts <i>Impôts communaux ordinaires et spéciaux, péréquation financière et autres recettes</i>	55'000.00	6'597'311.00
Total	9'963'650.11	9'872'897.10
Résultat (-0.9%)		- 90'753.01

7. Présentation de la planification financière 2022-2026

Dans le cadre du processus de fusion, une planification financière pour les cinq premières années avait été établie en tenant compte des besoins des trois secteurs. Le Conseil communal s'est penché sur cette projection et a mis à jour ses objectifs pour les années futures. Celles-ci doivent être mises en relation avec l'évolution des finances communales et la mise en œuvre de MCH2. C'est pourquoi une brève présentation de la vision que s'est fait le Conseil communal pour les cinq années à venir sera faite lors de l'assemblée.

Règlements communaux

Suite à la fusion, la commune de Bois-d'Amont dispose d'un délai de deux ans pour renouveler l'ensemble de ses règlements et conventions. L'Assemblée communale du 8 mars prochain sera l'opportunité pour l'exécutif de soumettre trois premiers règlements à l'approbation des citoyennes et citoyens de la commune. Les règlements soumis à approbation ne seront pas lus lors de l'assemblée ; les documents y relatifs sont à disposition auprès de l'administration communale et sur le site Internet de la commune.

8. Approbation du Règlement du personnel communal

Dans le cadre de la création de la commune de Bois-d'Amont, le Comité de pilotage et le Conseil communal ont souhaité, dès le début de l'année 2021, gérer la reprise des contrats de travail du personnel communal. Dans ce cadre et afin de répondre à certains impératifs légaux, le Conseil communal propose de soumettre à la population le nouveau règlement du personnel pour la commune de Bois-d'Amont. Le Conseil communal recommande à l'Assemblée d'accepter ce règlement.

9. Approbation du Règlement des finances (RFin) et de son Règlement d'exécution (REFin)

Dans le cadre de l'introduction du nouveau modèle comptable MCH2, les communes doivent établir un règlement des finances ainsi qu'un règlement d'exécution en lien avec le premier. La commune d'Ependes avait à cet effet présenté à sa population ces règlements lors de son assemblée communale du 29 septembre 2020. Sans y apporter de modification, le Conseil communal propose de le soumettre à la population de l'ensemble de la nouvelle commune. Le Conseil communal recommande à l'Assemblée d'accepter ces règlements.

10. Approbation du Règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Avec l'objectif d'uniformiser le traitement et la tarification sur les trois secteurs de la commune, le Conseil communal propose de soumettre à la population de l'ensemble de la nouvelle commune un nouveau règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Dans le cadre de l'introduction du système FRIAC par le canton, les communes ont un délai court pour mettre à jour ce règlement afin de tenir compte des nouveaux processus en lien avec les demandes d'autorisation de construire selon les procédures simplifiées et ordinaires notamment. Le Conseil communal recommande à l'Assemblée d'accepter ce règlement.